



Comité de Direction

Procès-Verbal N°11

Réunion du :	Lundi 17 mars 2025
Présidence :	Didier ESOR – Guy COUSIN
Présents :	Thierry BARBARIT - Julie BLOT - Lilian BOSSARD - Valérie BOUDER - Jean-Yves CADIET - Sébastien CORNEC - Frédéric DAVY - Jean-Jacques GAZEAU - Christian GUILLARD - Gabriel GÔ - Jacques HAMARD - Marie-Hélène HAYE - Eugénie HERVOUET - René JOUNEAUX - Benoit LEFEVRE - Philippe LESAGE - Pascal PERRET
Assistent :	Julien LEROY (Directeur Adjoint) – Xavier LACRAZ (D.T.R.)
Excusés :	Laurence CHARNEAU - Martine COCHON - Marc DAUTY - Jean-François DUTOUR - Jérôme MOGIS - Bernard MOTTAIS - Jérôme CLEMENT (Directeur)

1. Publication des Procès-verbaux

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

CROC Seniors M - PV n°22 - 31.01.2025	CRRC PV n69 - 07.02.2025
CROC Seniors M - PV n°23 - 03.02.2025	CRRC PV n70 - 11.02.25
CROC Seniors M - PV n°24 - 07.02.25	CRRC PV n71 - 12.02.2025
CROC Seniors M - PV n°25 - 10.02.2025	CRRC PV n72-17.02.25
CROC Seniors M - PV n°26 - 20.02.2025	CRRC PV n73 – 19.02.25
CROC Futsal - PV n°17 - 28.01.2025	CRRC PV n74 - 26.02.2025
CROC Futsal - PV n°18 - 10.02.2025	CRRC PV n75-26.02.25
CROC Futsal - PV n°19 - 25.02.25	CRRC PV n76-27.02.25
CROC Futsal - PV n°20 - 04.03.2025	CRRC PV n78-05.03.25
CROC Futsal - PV n°21 - 10.03.25	CRRC PV n79-10.03.25
CROC Jeunes Masculins - PV N° 38 - 03.02.2025	CRRC PV n80 - 12.03.2025
CROC Jeunes Masculins - PV N° 39 - 10.02.2025	CRRC PV n81- 14.03.2025
CROC Jeunes Masculins - PV N° 40 - 04.03.2025	CRAR - PV n06-06.03.25
CROC F - PV n°17 - 10.02.2025	CRAR - PV n07-27.02.25
CROC F - PV n°18 - 25.02.2025	CRAD - PV n10-27.02.25
CRD - PV n°29 (05.02.2025)	CRAD - PV n08-12.02.25
CRD - PV n°30 (12.02.2025)	CRAD - PV n09-20.02.25
CRD - PV n°31 (19.02.2025)	CRA LDJ - PV n16 - 11.03.2025
CRD - PV n°32 (26.02.2025)	PV CRTIS 7 du 13.02.2025
CRD - PV n°33 (05.03.2025)	CR SEEF - PV n10-28.02.25
CRD - PV n°34 (12.03.2025)	CR SEEF - PV n11-18.02.25
CRRC PV n62 - 22.01.2025	CR SEEF - PV n12-25.02.25
CRRC PV n63-27.01.25	CR SEEF - PV n13-04.03.25
CRRC PV n64-29.01.25	CR SEEF - PV n14-11.03.25
CRRC PV n65 - 29.01.2025	PV N°01 CR Engagement Citoyen 19.02.2025
CRRC PV n66-30.01.25	PV N4 CRB LFPL
CRRC PV n67-03.02.25	
CRRC PV n68 - 05.02.2025	

2. Informations du Président

- **Point d'avancée du projet #Ligue de Demain #**
 - De nouveaux projets sont étudiés sur différentes localités
 - Objectif : fin de saison, qu'une orientation privilégiée soit retenue

3. Vie de la Ligue

3.1. ACTIVITES GENERALES

- **Statistiques licences**

Au 11.03.2025 : 182 490 licences, soit +1.65% licences (+2957) versus saison 2023/2024, à la même date. Evolutions (%) et nombres totaux de licences par grandes catégories :

 - ✓ Dirigeant(e)s :
 - +9.59% sur les Dirigeant(e)s = 25 058
 - ✓ Seniors :
 - +1.77% sur les seniors M = 41 696
 - +2.18% sur les seniors F = 3 898
 - +11.43% sur le futsal seniors M = 2 116
 - ✓ Jeunes :
 - +1.65% sur les U19/U18 M = 7 464
 - +5.74% sur les U17/U16 M = 10 556
 - +1.68% sur les U15/14 M = 13 147
 - +2.38% sur les U13/U12 M = 14 918
 - +12.27% sur les U18/U17/U16 F = 2 680
 - +3.99% sur les U15/U14 F = 2 895
 - -4.71% sur les U13/U12 F = 2 430
 - ✓ Animation :
 - -5.16% sur le foot animation M = 37 062
 - -9.75% sur le foot animation F = 3 223
 - ✓ Arbitres :
 - +5.94% sur les arbitres = 1 676
 - ✓ Techniques :
 - +4% sur les techniques régionales = 1 143
- **Bilan appel d'offres assurances de la Ligue**

Jacques HAMARD, présente l'analyse de l'appel d'offres assurances avec le comparatif chiffré. Il remercie également les salariés impliqués sur ce dossier.

Le Codir valide la proposition Groupama/Helmett

- **Commissions Régionales**
 - Il est proposé au Codir
 - les nominations de Vincent CALLICO au Copil Climat des rencontres et de Marie-Claude HOUDAYER à la CR Engagement Citoyen
 - la démission d'Annick CHEMINANT COCHARD de la CRCC

Le Codir valide les nominations de Vincent CALLICO et de Marie-Claude HOUDAYER et prend note de la démission d'Annick CHEMINANT COCHARD.

- **Animation Codir**
 - La Secrétaire Générale propose qu'à l'avenir, des membres du Codir puisse prendre en charge la présentation de certains sujets/thématiques.

Le Codir valide la proposition.

3.2. ACTIVITES TECHNIQUES

- Pôle France Futsal : point d'information
- Mixité au Pôle : des féminines pourraient intégrer le Pôle Espoirs
- Réflexion en cours sur le foot animation/jeunes avec la FFF
- Commission Label pour les clubs nationaux : information

4. Assemblée Générale du 12.04.2025

➤ Validation de l'ordre du jour

- ✓ Ouverture de la séance
- ✓ Discours d'ouverture
- ✓ Communication du Quorum
- ✓ Validation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19.10.2024 – vote
- ✓ Election d'un délégué suppléant aux Assemblées Fédérales - vote
- ✓ Modifications statutaires – votes - AG Extraordinaire
 - Examen et approbation (i) du principe d'un projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la LFPL à une société filiale à 100% qui sera dénommée « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire », et par abréviation « CSR de la LPPL » à constituer, de son activité de « gestion du Centre Régional Technique avec prestation de restauration et d'hébergement », dite « Activité CSR », (ii) et de la constitution de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire » et validation du projet de statuts sous forme de société par actions simplifiée (SAS), et (iii) pouvoirs au Comité de Direction, au Bureau et au Président de la Ligue, et (iv) modifications des Statuts de l'association LFPL (a.8, 12, 14 et 15), et (v) pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
 - Modification des statuts de la LFPL/création d'une société (a.8, 12, 14 et 15),
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
 - Modification des statuts de la LFPL/rémunération des dirigeants (a.13.1 et 13.8)
- ✓ Modifications réglementaires - votes
- ✓ Examen des vœux - Questions diverses
- ✓ Vie de la Ligue
- ✓ Clôture de l'AG

Le Codir valide l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

➤ Modifications réglementaires

Présentation et discussion des modifications réglementaires et questions diverses.

Le Codir valide les modifications réglementaires relevant de la compétence du Comité de Direction et les modifications qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

➤ Modifications statutaires

Le Président présente au Comité les modifications statutaires sur les articles :

- 13 : confidentialité et conflits d'intérêts
- 16 : commission de surveillance des opérations électorales
- 8, 12, 14, 15 : création d'une société pour gérer le Centre Sportif Régional
- 13 : rémunération des dirigeants

Le Codir valide les modifications statutaires qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

➤ **Projet de constitution de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire »**

Le Président présente au Comité les projets de statuts de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire » présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée (SAS)
- Siège : 170 Boulevard des Pas Enchantés 44235 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
- Capital : 1.000 euros
- Objet : la gestion d'installations sportives et du Centre Sportif Régional avec prestation de restauration et d'hébergement, de séminaires, de stages, de locations de salles et d'équipements sportifs ;
- Président : Ligue de Football des Pays de la Loire
- Exercice social : 30 juin
- La Société sera immatriculée au RCS de NANTES.

Le Codir approuve les projets de statuts de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire », et donne à cet effet, tous pouvoirs au Président de la Ligue pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire en vue de son immatriculation.

➤ **Examen et approbation d'un projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la LFPL à la société « CSR de la LFPL » à constituer, de son activité de « gestion du centre régional technique avec prestation de restauration et d'hébergement », dite « activité CSR »**

La LFPL souhaite filialiser dans une structure distincte son activité de « gestion du Centre Régional Technique avec prestation de restauration et d'hébergement », dite « Activité CSR » constituant une branche complète et autonome d'activité, exploitée au 170 boulevard des Pas Enchantés 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans une opération globale d'une réorganisation globale des activités de la LFPL et de son développement économique.

Sur le plan juridique, cet apport sera soumis volontairement aux dispositions des articles L. 236-27 et suivants et L.236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et des dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et aux articles 15-1 à 15-7 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901. En conséquence, cet apport emportera transmission universelle au profit de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire » à constituer, de l'actif et du passif rattachés à l'Activité CSR apportée et la société « Centre Sportif Régional de la Ligue des Pays de la Loire » sera substituée dans tous les droits et obligations de la LFPL relatifs à l'activité CSR apportée à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, prévue mi-novembre 2025.

Le Président expose ensuite les méthodes qui seront utilisées pour l'évaluation des apports et leur rémunération et précise que les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération seront ceux de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Comptes servant de base à la fusion, date d'effet et date de réalisation :

La date d'arrêté des comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération serait le 30 juin 2025.

Un projet de traité d'apport partiel d'actif sera préparé sur la base de ces comptes et d'une situation relatant les actifs et les passifs relatifs à l'activité apportée arrêtés au 30 juin 2025.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif serait finalisé début septembre 2025 et les chiffres ajustés au vu des comptes arrêtés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif faisant apparaître les éléments chiffrés au 30 juin 2025 sera soumis à un Comité de Direction à prévoir en septembre 2025, puis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'opération.

La date d'effet rétroagirait au 1^{er} juillet 2025 d'un point de vue comptable et fiscal.

Au plan juridique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire » serait propriétaire des biens et droits apportés par la LFPL lors des assemblées générales validant l'apport, qui devraient se tenir mi-novembre 2025.

Méthode d'évaluation des apports :

Le Président indique au Comité que l'opération étant réalisée entre la LFPL et la société « CSR de la LFPL » sous contrôle commun, les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable.

Puis le Président fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité d'apport partiel d'actif précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il est précisé qu'aucun bien de nature immobilière se sera transféré.

La marque « DESTIFOOT » sera transférée.

Le Président précise qu'à l'effet de rémunérer l'apport, la société « CSR de la LFPL » procèdera à une augmentation de son capital social pour un montant correspondant à la valeur nette des apports.

Avis du Comité social et économique :

Le Comité social et économique de la LFPL est consulté conformément à la loi, sur cette opération d'apport partiel d'actif.

Régime fiscal :

Le Président informe également le Comité que l'apport partiel d'actif serait soumis de plein droit aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts applicables aux opérations d'apport partiel d'actif sur renvoi de l'article 817 dudit code, l'apport intervenant entre personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. En conséquence, le traité d'apport sera enregistré gratuitement.

La branche d'activité apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, l'apport partiel d'actif sera placé sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B dudit code.

L'apport prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement le 1^{er} juillet 2025. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée seront englobés dans les résultats imposables de la société « CSR de la LFPL ».

Le Codir approuve le principe du projet d'apport de la branche complète et autonome d'Activité CSR par la LFPL au profit de la société « Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire ».

- Pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre les démarches en vue du projet d'apport partiel d'actif

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives à l'opération d'apport partiel d'actif (principe de l'apport, constitution de la filiale CSR de la LFPL et modifications statutaires liées à la filialisation) qui seront proposées à l'Assemblée Générale du 12 avril 2025, le Comité confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de :

- Signer la requête en vue de la désignation du Commissaire à la scission et aux apports en sollicitant la désignation de :

La SARL **Cabinet RIAUD** (RCS NANTES 950 945 295) domiciliée 3 rue Maya Angelou 44000 NANTES, représentée par Monsieur Xavier RIAUD,

- Signer et tous actes, verser toutes sommes, signer les statuts et le dossier de constitution et généralement faire le nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la société filiale « **Centre Sportif Régional de la Ligue des Pays de la Loire** »,

➤ **Validation de la liste des membres individuels**

Le Codir valide la liste des membres individuels

5. Vie des Pôles

5.1. PÔLE STRUCTURATION DES CLUBS

- Labellisation du club Le Poiré sur Vie au niveau Elite

Le Codir valide la proposition faite par la CR Label de labelliser le club LE POIRE SUR VIE au niveau Elite.

5.2. PÔLE COMPETITIONS

- Gabriel GO fait un point sur l'organisation des Finales Régionales.

6. Prochaines réunions

- Bureau le 28.04.2025
- Codir le 05.05.2025

Le Président,
Didier ESOR



Le Président Délégué
Guy COUSIN



La Secrétaire Générale
Valérie BOUDER

